



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°3 AU MARCHÉ
D'INSTALLATION, GESTION, EXPLOITATION ET
APPROVISIONNEMENT DE DISTRIBUTEURS DE
BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES SUR
DIFFERENTS SITES DE LA VILLE DE
VINCENNES PASSE AVEC LA SOCIETE CHR
DISTRIBUTION**

**DÉCISION N° DM-23-051
EN DATE DU 03 FEVRIER 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-20-008 du 10 janvier 2020 de signer le marché d'installation, gestion, exploitation et approvisionnement de distributeurs de boissons et denrées alimentaires (notifié le 17/01/2020) ;

VU la décision DM-21-396 du 16 novembre 2021 de signer l'avenant n°1 concernant la perte du chiffre d'affaires durant la période de crise sanitaire liée au Covid-19 en 2020. La Ville de Vincennes a procédé à une prolongation de la durée du marché, pour une durée d'un an ;

VU la décision DM-21-451 du 23 décembre 2021 de signer l'avenant n°2 visant à rectifier une erreur matérielle figurant dans l'avenant numéro n°1 ;

CONSIDERANT la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en adéquation le bordereau des prix unitaires du marché avec la réalité des prix.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société CHR DISTRIBUTION sise 24 rue du Travy Zone Sénia, 94 230 Thiais et représentée par Monsieur Serge FILIER, l'acte modificatif n°3 au marché d'installation, gestion, exploitation et approvisionnement de distributeurs de boissons et denrées alimentaires sur différents sites de la ville.

Le présent acte modificatif n'a pas d'incidence sur le pourcentage de la redevance sur chiffre d'affaire mensuel que le titulaire reverse à la Ville.

Les prix sont traités conformément au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte modificatif n°3.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230203-lmc1H10488H1-AR
Date de réception en Préfecture : 03/02/2023
Date de Publication : 03/02/2023